

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 13 janvier 2014 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

NOR : MENH1400174A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 13 janvier 2014, est autorisée au titre de l'année 2014 l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Ces concours seront organisés par les académies et vice-rectorats mentionnés sur le tableau figurant en annexe I du présent arrêté.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet du jeudi 23 janvier 2014, à partir de 12 heures, au jeudi 13 février 2014, à 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac3>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe II du présent arrêté. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le jeudi 13 février 2014, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers d'inscription dûment complétés devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le jeudi 20 février 2014, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de dossier d'inscription ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les candidats déposent, lors de leur inscription, un dossier de candidature qui doit comprendre obligatoirement les pièces suivantes :

- une copie de leurs titres et diplômes ;
- un *curriculum vitae* détaillé indiquant les formations qu'ils ont suivies, les emplois qu'ils ont occupés, les stages qu'ils ont effectués et, le cas échéant, la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

Ce dossier de candidature dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le jeudi 6 mars 2014, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

L'absence de dossier ou sa transmission après la date fixée ci-dessus entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) ne sera prise en compte.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès de l'académie ou du vice-rectorat de leur choix. Les candidats aux recrutements des académies de Paris et de Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

La date des épreuves et la composition du jury feront l'objet d'arrêtés ultérieurs de chaque recteur ou vice-recteur concerné.

Le nombre de postes offerts aux concours et leur répartition seront fixés ultérieurement par arrêté.

ANNEXES

ANNEXE I

LISTE DES ACADÉMIES ET VICE-RECTORATS

Aix-Marseille.
 Amiens.
 Besançon.
 Créteil.
 Dijon.
 Grenoble.
 Guyane.
 Lille.
 Lyon.
 Martinique.
 Montpellier.
 Nancy-Metz.
 Nantes.
 Nice.
 Orléans-Tours.
 Paris.
 Poitiers.
 Reims.
 Rennes.
 Strasbourg.
 Toulouse.
 Versailles.
 Mayotte.

ANNEXE II

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT
 D'INFIRMIERS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

**A envoyer en recommandé simple
 au service académique chargé de votre inscription**

Session 2014

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES toutes les correspondances (2)
	Adresse électronique :
<p>(1) Rayer la mention inutile. (2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.</p>	

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 13 février 2014, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier d'inscription aux concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le jeudi 20 février 2014, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à, le

Signature